

Budget Primitif 2017

Notice explicative de synthèse

Budget Régie de Maîtrise d'œuvre (2)



En application de l'article 107 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi NOTRe » la présente notice explicative est annexée au Budget Primitif 2017 – Budget annexe (2).

Le Budget Primitif est le document comptable reprenant toutes les prévisions de dépenses et de recettes de la collectivité. Le projet de budget a fait l'objet d'un débat dit « d'orientations budgétaires » dans les deux mois précédant son vote.

BILAN BUDGETAIRE 2015

SECTION D'EXPLOITATION 2016

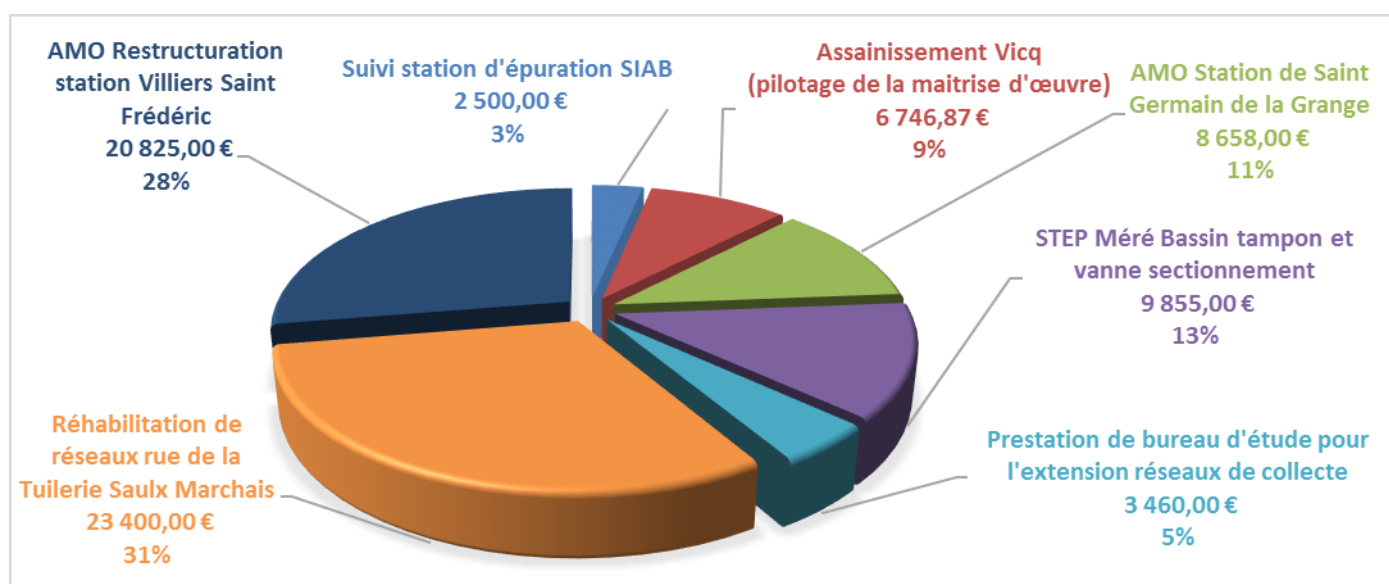
Le total des dépenses réalisées s'élève à 5 204,13 €. Celui des recettes réalisées s'établit au même montant. En effet, le budget principal et le budget RMO sont en concordance, le premier achetant une prestation, le second rémunérant la mise à disposition des moyens et du matériel. La section d'exploitation est strictement à l'équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016 :

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

DEPENSES D'EXPLOITATION 2017: 75 444,87 € (-33%)

Le chapitre 6226, honoraires, est proposé en baisse de 33%.



Le chapitre 658, Charges diverses de gestion courante, est stable à 5 € (régularisations comptables)

RECETTES D'EXPLOITATION 2017: 72 944,96 € (-33%)

Le chapitre 7068, prestations de service, est proposé en baisse de 33% (même répartition que la dépense d'honoraires).

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.